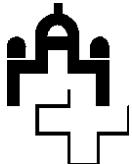


Nationalrat

Conseil national

Consiglio nazionale

Cussegli naziunal




---

**22.3014    é    Mo. Conseil des États (CSEC-CE). Droits conférés par les brevets dans le domaine de la sélection variétale. Davantage de transparence**

---

Rapport de la Commission de la science, de l'éducation et de la culture du 1<sup>er</sup> septembre 2022

---

Réunie le 1<sup>er</sup> septembre 2022, la Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national (CSEC-N) a procédé à l'examen préalable de la motion visée en titre, déposée par son homologue du Conseil des États (CSEC-E) le 1<sup>er</sup> février 2022 et adoptée par le Conseil des États le 15 mars 2022.

La motion charge le Conseil fédéral d'adapter les bases légales en matière de brevets et – si nécessaire – de protection des obtentions végétales de sorte à améliorer la transparence en matière de droits conférés par les brevets dans le domaine de la sélection variétale.

### **Proposition de la commission**

À l'unanimité, la commission propose d'adopter la motion.

Les considérations sont rendues uniquement par écrit.

Pour la commission :  
Le président

Fabien Fivaz

Contenu du rapport

- 1 Texte et développement
- 2 Avis du Conseil fédéral du 23 février 2022
- 3 Délibérations et décision du conseil prioritaire
- 4 Considérations de la commission



## 1 Texte et développement

### 1.1 Texte

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les bases légales en matière de brevets et - si nécessaire - de protection des obtentions végétales de sorte à améliorer la transparence en matière de droits conférés par les brevets dans le domaine de la sélection variétale.

### 1.2 Développement

En Suisse, l'interaction entre la loi fédérale sur la protection des obtentions végétales et la loi sur les brevets ne fonctionne pas de manière totalement optimale. C'est surtout au niveau de la transparence qu'il faut agir. En effet, il n'est pas facile, pour les obtenteurs, de savoir si une variété est brevetée. Cela entraîne des risques d'action en justice et nuit à la protection des investissements, essentielle pour une obtention. Pour les entreprises spécialisées dans les obtentions végétales, il est important de savoir, avant de se lancer dans un long processus d'obtention, si le matériel de sélection correspondant est concerné par des brevets.

## 2 Avis du Conseil fédéral du 23 février 2022

Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

## 3 Délibérations et décision du conseil prioritaire

Le Conseil des États a adopté la motion le 15 mars 2022, par 28 voix contre 10. Tandis que la majorité du conseil s'est ralliée aux arguments de la majorité de la commission, les opposants ont exprimé des réserves quant à une éventuelle modification des bases légales.

## 4 Considérations de la commission

La commission a pris acte du fait que l'Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI) œuvre déjà pour améliorer la transparence de son offre en matière de brevets sur les obtentions végétales. Elle considère qu'il est impératif d'apporter une sécurité juridique, notamment aux petites entreprises de sélection. À ses yeux, le renforcement de la transparence est essentiel et n'exige qu'une légère modification de la législation – voire n'en entraîne aucune. Souhaitant que l'IPI poursuive et approfondisse ses travaux en cours, la commission propose, à l'unanimité, d'adopter la motion.